



Commission exécutive – MDPH

Extrait du Procès-verbal
de la séance du 20 mars 2025

Réf. rapport : 2025-03-03
N° délibération : 2025-03-03

Objet : compte de gestion 2024 de Madame le Payeur départemental pour le budget de la MDPH - détermination du résultat.

Présents :

Le Président de la Commission exécutive représenté par Monsieur GABRIELI

Membres représentant le Département :

Madame COURADE, Madame SIORAT, Monsieur SUC-MELLA, Monsieur ARRIVILLAGA, Madame DORONIS, Madame GENET, Madame BROCARD,

Membres représentant les associations de personnes handicapées :

Madame COUSERGUE (GIHP), Madame DESCLINE (AFM), Madame GOURDRE (UDAF),

Membres représentants de l'Etat, les organismes locaux d'assurance maladie, et d'allocations familiales :

Madame DE BIDERAN (DDETS), Madame PAGEAUX (CPAM), Madame MOTTE (CAF),

Membres invités :

Madame SIRE représentant la Paierie départementale,

La Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées,

Vu l'article R. 146-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles faisant obligation de procéder à la préparation, à l'approbation et à l'exécution du budget,

Vu la convention constitutive signée le 14 février 2006,

Vu l'instruction M57 applicable au GIP-MDPH,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées,

Considérant que le compte de gestion de la MDPH a généré un résultat définitif de clôture de l'exercice 2024 de 3 474 889,94 €

DECIDE

Article 1 : d'admettre le compte de gestion de la MDPH pour l'exercice 2024.

Article 2 : de demander à la Cour des comptes de bien vouloir approuver le compte de gestion présenté par Madame le Payeur départemental pour l'exercice 2024.

ADOPTE

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Pour : 14 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Sébastien VINCINI,
Président de la Commission
exécutives de la MDPH